

« La Charte du baby-sitting chez QUALICOURS »

Afin de garantir une qualité de service, QUALICOURS a élaboré une Charte. Le baby-sitter s'engage à mettre tout en oeuvre pour en respecter les différents articles.

Par rapport aux enfants

- Le baby-sitter est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur bien-être et à leur sécurité.
- Le baby-sitter est doux et patient avec les enfants, mais également ferme et juste pour imposer les limites normales liées à sa mission.
- Le baby-sitter ne regarde la télévision avec les enfants qu'en accord avec les parents et pendant peu de temps. Il choisit un programme approprié à leur âge.
- Le baby-sitter s'occupe des enfants de façon active notamment en jouant avec eux.
- Le baby-sitter vérifie régulièrement le sommeil des enfants pendant qu'ils dorment.
- Le baby-sitter lit le livret «sécurité» qui été mis à sa disposition par l'agence. Il respecte les règles de prévention des accidents et il est tout particulièrement attentif lorsque l'enfant est dans la salle de bain, la cuisine, la rue...
- Le baby-sitter ne donne pas de médicaments aux enfants sauf si les parents lui ont remis une autorisation avec la liste et le mode d'administration ainsi que l'ordonnance.
- Le baby-sitter sait réagir et prendre les bonnes décisions en cas de problème. Il a sur lui tous les numéros de téléphone des parents ainsi que ceux des urgences pour pouvoir les joindre le plus rapidement possible.

Par rapport aux parents

- Le baby-sitter ne décommandera jamais une garde que tu as acceptée sauf en cas de force majeure.
- Le baby-sitter est ponctuel. Il se déplace avec un plan. En cas de retard pour force majeure, il prévient les parents et possède toujours un portable chargé ou une carte téléphonique.
- Le baby-sitter est propre et dans une tenue appropriée à sa fonction.
- Le baby-sitter utilise son carnet pour noter les consignes données par les parents, il les respecte au mieux. À l'issue de la garde, il fait un rapide compte-rendu oral aux parents.
- Le baby-sitter n'essaiera pas de « remplacer » les parents et n'abusera pas de son autorité.
- Le baby-sitter ne lèvera jamais la main sur un enfant (toutes autres formes de violence sont bien sûr interdites)
- Le baby-sitter n'utilise pendant la garde le téléphone de la famille ou son portable que pour des raisons liées à sa mission. Il ne se sert pas des effets personnels des parents et n'accepte pas les cadeaux des enfants (sauf dessin ou petit bricolage).
- Le baby-sitter s'abstient de fumer au domicile de la famille et en présence des enfants.
- Le baby-sitter n'assume pas sa mission en compagnie d'un(e) ami(e). Il ne fait rentrer personne au domicile sans l'autorisation des parents.
- Le baby-sitter effectue les tâches ménagères qui ont lien avec son activité auprès des enfants. Il range (éventuellement avec les enfants) ce qui a été dérangé et nettoie ce qui a été sali pendant le baby-sitting.
- Le baby-sitter qui utilise sa voiture ou celle des parents pour transporter les enfants vérifie qu'il est bien couvert par une assurance. Il demande une autorisation écrite aux parents.
- Le baby-sitter redonne les clés à la fin d'une intervention ponctuelle et s'engage à les rapporter dans les 48 heures lorsqu'il arrête une garde régulière.
- Le baby-sitter fera preuve de tact et surtout de discrétion et sans familiarité vis-à-vis des parents. Il respecte les choix, les goûts et la culture familiale.
- Le baby-sitter est tenu au secret professionnel par rapport à tout ce qu'il peut apprendre concernant les enfants et leur famille. Il doit cependant signaler à l'agence dans les 48 heures toute difficulté qu'il rencontre dans l'exercice de sa mission ainsi que tout soupçon de maltraitance.

Par rapport à QUALICOURS

- Le baby-sitter ne postule pas pour une garde s'il est malade
- Le baby-sitter s'engage à contracter une assurance baby-sitting qui le couvre pendant toute la durée de son inscription chez Qualicours.
- Le baby-sitter connaît les tarifs et les conditions de l'agence.
- Le baby-sitter ne communique son numéro de téléphone qu'aux familles abonnées chez lesquelles il se rend régulièrement.
- Le baby-sitter n'annule pas une garde sans motif grave et prévient l'agence à temps pour son remplacement. S'il téléphone pour donner ses disponibilités pour la semaine et qu'il n'est finalement plus disponible pour une date, il le signale immédiatement.
- Le baby-sitter qui assure une garde régulière s'engage pour une durée d'un semestre universitaire. S'il doit rompre le contrat en démissionnant, il prévient le client et l'agence au moins 10 jours à l'avance pour son remplacement.
- Le baby-sitter a la responsabilité de collecter les coupons. Il les retourne à la fin de chaque mois pour obtenir paiement.